

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2022

Convocation du 30 mars 2022

Présents : BEAUPUY Laurent, BRUNETEAU Karine , CAGNIART Bertrand, GIROU Denise, MALANDAIN Mathieu, MENEUT Serge, LAPARRE Josiane, SAULIERE Fabienne, GOURGUES Dany

Excusés : LEPELTIER Anne
MENEUT Serge procuration à Bertrand CAGNIART

Secrétariat de séance : GIROU Denise

A 20H 30, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance en faisant adopter l'ordre du jour.

1) Fixation des taxes locales 2022 :

La suppression totale de la taxe d'habitation, suppression qui sera compensée à l'euro près par l'Etat interdit de fait de statuer sur son taux. La compensation comme en 2021 s'effectuera par le versement de la part départementale de la taxe du foncier bâti qui s'ajoutera au taux communal qu'il est possible de modifier. En fonction des bases communales de Taxe d'Habitation (TH) et du taux de 2017 (19.30%) les ressources supprimées par les réformes s'élèvent à 42 912€. La compensation par la taxe foncier bâti départemental (taux de 25.98%) s'élève quant à elle à 47 392€. Ainsi la commune est-elle « sur-compensée » de 4531€ ; comme cette somme est inférieure à 10 000€, la commune ne se verra pas appliquer le coefficient correcteur et bénéficiera donc de cette compensation

Il convient cependant de voter le montant de la taxe sur le foncier bâti comprenant la part départementale. Le maire en proposant de ne pas toucher à l'ancienne part communale (14.50%) propose de fixer le nouveau taux à 40.48% (14.50%+ 25.98%) pour le foncier bâti et maintenir le foncier non bâti à 73.86%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les taux suivants soit

*Taxe sur le foncier bâti	40.48%
* Taxe sur le foncier non bâti	73,86%

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) BUDGET PRIMITIF 2022

- La section de fonctionnement

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (logement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 349762.08 euros dont 67 962.08€ d'excédent 2021 reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 27% des dépenses de fonctionnement de la commune en légère augmentation du fait du recrutement d'un emploi aidé.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 349 762.08€ dont 110000euros virés à la section investissement. Ce sont ces 110000.00€ qui constituent l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à rembourser le capital de la dette et à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux (montant total 140 100€ prévus en 2022)

Les dotations versées par l'Etat pour 2021 : 92 100€

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 26 000

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	66500	Excédent brut reporté	67962.08
Dépenses de personnel	96000	Recettes des services	2600
Autres dépenses de gestion courante	50800	Impôts et taxes	140 100
Dépenses financières	5200	Dotations et participations	92100
Dépenses exceptionnelles	1000	Autres recettes de gestion courante	26 000
Autres dépenses	12800	Recettes exceptionnelles	21000
Dépenses imprévues	6769.08	Recettes financières	
Total dépenses réelles	234607	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	693	Total recettes réelles	349 762.08
Virement à la section	110 000	Produits (écritures	

d'investissement		d'ordre entre sections	
Total général	349 762.08	Total général	349 762.08

- **La section d'investissement**

Les principaux projets de l'année 2022

* Remboursement capital des emprunts : 33 000€

* restes à réaliser de l'année 2021 :

- prévision d'achat de bâche incendie à proximité de nouvelles maisons d'habitation afin de répondre aux normes de sécurité incendie pour un montant de 4000€

* nouveaux projets :

- programme voirie 2022 50 000€ TTC

- achat tracteur 66 000 TTC

Au total la section investissement présentée s'équilibre en recettes et en dépenses à 295 364.65€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le projet de budget primitif 2022

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) Autorisation d'emprunter pour l'achat du tracteur :

Le Maire présente les réponses de trois organismes bancaires contactés pour l'obtention d'un prêt d'un montant de 49 000€ pour l'achat du tracteur commandé à l'issue du dernier conseil municipal.

Les trois organismes sont

Le CREDIT AGRICOLE

La BANQUE POSTALE

Le CREDIT MUTUEL

Le CREDIT MUTUEL présentant la meilleure offre en termes de taux d'intérêt, le Maire propose de contractualiser avec cet organisme sur une durée de 7 ans au taux de 0.98%

**Après avoir pris connaissance de l'offre de financement du Crédit Mutuel du Sud Ouest pour l'achat d'un tracteur pour un montant de 49 000€,
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'adopter l'offre numéro NEO7474994 du 28/03/2022 correspondant à un prêt d'un montant de 49 000€ sur une période de 7 ans à taux fixe de 0.98% avec une périodicité trimestrielle d'un montant de 1812.65€**

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) Créances douteuses :

Monsieur le Maire indique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et que cette provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Ainsi, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Pour l'année 2022, le montant de cette provision est estimé à 693.00€ €. Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 pour 693.00€ €,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5) Diagnostic de voies communales :

Le maire propose d'étudier le diagnostic des voies communales réalisé par l'ATD à sa demande afin d'envisager la programmation des travaux de voirie pour l'année en cours dans le cadre du budget d'investissement qui vient d'être adopté.

Au regard des éléments et du chiffrage, le conseil municipal autorise le Maire à contacter les entreprises de travaux publics pour établir des devis sur le programme suivant :

- Reprofilage complet de la route des crêtes
- Point à temps sur plusieurs tronçons

6) Etude ATD auberge collective pour la maison dite « maison Philis »

Le conseil municipal prend connaissance ensuite du projet d'aménagement de la maison dite « maison Philis » établi par le cabinet d'architecture de l'Agence Technique Départementale.

7) Questions diverses :

- Aménagement bar salle des fêtes :Denise GIROU et Josiane LAPARRE présente le programme de petits travaux d'aménagement du bar/réserve de la salle des fêtes pour un coût estimé de 500€
- Fleurissement de la placette de l'église : Le maire dresse le bilan

d'étape de M.MARTIN , employé depuis le 01 janvier en contrat aidé. Il convient de saluer son investissement et la qualité de son travail ainsi que ses compétences en matière d'espaces verts. La placette située derrière le chœur de l'église est en cours de refleurissement sous sa responsabilité.

- Cérémonie du 8 mai : Comme tous les ans, la cérémonie commémorative de la capitulation de l'Allemagne nazie du 8 mai 1945 aura lieu ce 8 mai 2022 à 11 heures devant le monument aux morts. Denise GIROU s'occupera de l'intendance pour le pot qui suivra la cérémonie ainsi que l'achat de la gerbe. En l'absence du Maire et de la 1^o adjointe, c'est Monsieur MALANDAIN, 2^o adjoint qui officiera.

-
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heures15

Le secrétaire de séance :

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. J.', written over a horizontal line.